

Les buts de l'enseignement dans les Constitutions des länder

Land	Les dispositions constitutionnelles
Bade-Wurtemberg	<p>Article 12 La jeunesse doit être éduquée dans le respect de Dieu, dans l'esprit de l'amour chrétien du prochain, à la fraternité entre les hommes et à l'amour de la paix, du peuple et de la patrie, aux responsabilités morales et politiques, à des épreuves professionnelles et sociales et à l'esprit de la liberté et de la démocratie.</p> <p>Article 21 Dans le cadre des établissements scolaires, les jeunes doivent être éduqués à devenir des citoyens libres et responsables [...].</p>
Bavière	<p>Article 131 (1) L'enseignement ne doit pas seulement transmettre des connaissances et du savoir-faire, mais aussi former l'âme et le caractère. (2) Les buts d'enseignement prioritaires sont le respect de Dieu, le respect de la foi religieuse d'autrui et de la dignité de l'homme, la maîtrise de soi, le sentiment et la joie de la responsabilité, la serviabilité et l'ouverture d'esprit pour tout ce qui est vrai, bon et beau et le sens de la responsabilité de la nature et de l'environnement. (3) Les élèves doivent être éduqués dans l'esprit de la démocratie, de l'amour de la patrie bavaroise et du peuple allemand et dans l'esprit de l'entente entre les peuples. (4) Les filles et les garçons doivent être instruits notamment en puériculture, en éducation des enfants et en économie domestique.</p>
Berlin	La Constitution n'a pas formulé d'articles sur les buts de l'enseignement.
Brandebourg	<p>Article 28 L'éducation et l'enseignement ont la mission d'encourager le développement de la personnalité, la pensée et l'action indépendantes, le respect de la dignité, de la foi et des convictions d'autrui, l'acceptation de la démocratie et de la liberté, la volonté de développer la justice sociale, la volonté à la paix et la solidarité dans le vivre-ensemble des cultures et des peuples ainsi que la responsabilité envers la nature et l'environnement.</p>

Les buts de l'enseignement dans les Constitutions des länder

Land	Les dispositions constitutionnelles
Brême	<p>L'article 26</p> <p>L'éducation et l'enseignement de la jeunesse ont notamment les missions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'éducation à un esprit de communauté est fondé sur le respect de la dignité de tous les hommes et sur la volonté de justice sociale et de la responsabilité politique menant à l'objectivité et la tolérance envers les convictions d'autrui et incitant à la coopération pacifique avec d'autres personnes et peuples. 2. L'éducation à la volonté de travailler en se subordonnant au bien-être général, ainsi que l'apprentissage des connaissances et facultés nécessaires pour l'entrée dans la vie professionnelle. 3. L'éducation à la pensée indépendante, au respect de la vérité, au courage de la reconnaître et de faire ce qui a été reconnu comme nécessaire. 4. L'éducation à la participation à la vie culturelle de son propre peuple et de celle de peuples étrangers. 5. L'éducation à la responsabilité envers la nature et l'environnement.
Hambourg	La Constitution n'a pas formulé d'articles sur les buts de l'enseignement.
Hesse	<p>Article 56</p> <p>La mission de l'éducation est de former les jeunes à devenir des personnalités morales, de les préparer à l'activité professionnelle et à la responsabilité politique pour servir leur peuple et l'humanité de façon indépendante et responsable par le respect et l'amour du prochain, le respect en général et la tolérance, le respect de la loi et de la vérité.</p>
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	<p>Article 15</p> <p>Le but de l'enseignement scolaire est le développement d'une personnalité libre qui, par respect de la vie et dans l'esprit de la tolérance, est apte à agir en pleine responsabilité en faveur de la communauté avec d'autres personnes et d'autres peuples et en faveur des générations futures.</p>
Basse-Saxe	La Constitution n'a pas formulé d'articles sur les buts de l'enseignement.
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	<p>Article 7</p> <p>(1) Le but essentiel de l'éducation est d'éveiller le respect de Dieu, le respect de la dignité de l'homme et la bonne volonté d'agir de manière sociale.</p> <p>(2) La jeunesse doit être éduquée dans l'esprit de l'humanité, de la démocratie et de la liberté, à la tolérance et au respect des convictions d'autrui, à la responsabilité envers les animaux et à la protection des fondements naturels de la vie, dans l'amour du peuple et de la patrie, de la communauté des peuples et dans l'esprit de la paix.</p>

Les buts de l'enseignement dans les Constitutions des länder

Land	Les dispositions constitutionnelles
Rhénanie-Palatinat	<p>Article 33</p> <p>La but de l'école est d'éduquer la jeunesse au respect de Dieu et à l'amour du prochain, au respect et à la tolérance, à la justice sociale et à l'amour de la vérité, à l'amour du peuple et de la patrie, à l'esprit de responsabilité envers la nature et l'environnement, à une attitude morale et à la compétence dans son travail professionnel, et dans la conscience de la démocratie et de la liberté dans l'esprit de la réconciliation des peuples.</p>
La Sarre	<p>Article 30</p> <p>La jeunesse doit être éduquée dans le respect de Dieu, dans l'esprit de l'amour chrétien du prochain et de la réconciliation des peuples, dans l'amour de la patrie, du peuple et de la Nation, à l'usage prudent des fondements vitaux, à la responsabilité morale et politique, aux épreuves professionnelles et sociales et à l'esprit de la démocratie et de la liberté.</p>
Saxe	<p>Article 101</p> <p>La jeunesse doit être éduquée au respect de tout ce qui est vivant, à l'amour du prochain, à la paix et à la protection de l'environnement, à l'amour de la patrie, à l'esprit de la responsabilité morale et politique, à la justice et au respect des convictions d'autrui, aux valeurs du savoir-faire professionnel, aux activités sociales et à une attitude démocratique dans l'esprit de la liberté.</p>
Saxe-Anhalt	<p>Article 27</p> <p>Le but de l'éducation et de l'enseignement étatiques est le développement de la personnalité libre des jeunes, afin qu'ils soient aptes à exercer dans l'esprit de la tolérance des responsabilités en faveur de la communauté avec d'autres personnes et peuples et à porter la responsabilité pour les générations futures.</p>
Schleswig-Holstein	<p>La Constitution n'a pas formulé d'articles sur les buts de l'enseignement.</p>
Thuringe	<p>Article 22</p> <p>L'éducation et l'enseignement ont le but d'encourager la pensée et l'activité indépendantes, le respect de la dignité de l'homme et la tolérance envers les convictions d'autrui, la reconnaissance de la démocratie et de la liberté, la volonté à la justice sociale, l'amour de la paix dans le vivre-ensemble des peuples et des cultures et la responsabilité envers les fondements naturels vitaux de l'homme et de l'environnement.</p>